

**Assurance chômage :
face à la trahison,
la riposte**

**l'artiste
musicien**

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

e-mail : samup@wanadoo.fr - site : <http://perso.wanadoo.fr/samup>

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

CONSEIL SYNDICAL

COMITE DE GESTION du SAMUP

Président : Bernard WYSTRATE
Secrétaire Général : François NOWAK
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRATE
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIERE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, * Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRATE
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIENS, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

**GENTENAIRE
SAMUP
1901 - 2001**

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIENS
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Musiciens choristes et chanteurs : en attente
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Hervé MESCHINET
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES
Musiciens enseignants : Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD
Professeurs de danse : Alex CANDIA
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENTZY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaires Généraux : François NOWAK
Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Benoît MACHUEL
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier adjoint : Jean-Luc AMIEL
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT

Secrétaires nationaux :
Alain BEGHIN, Daniel BELARD,
Claudie BOISSELIER, Laurence BRIDARD,
Nicolas CARDOZE, Marcel CAZENTRE,
Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA,
Philippe GAUTIER, Noëlle IMBERT,
François LUBRANO, Yvon ROUGET,
Danielle SEVRETTE, Nicolas TACCHI.

COMITE TECHNIQUE du SNAM

Branche Nationale des Intermittents
Secrétaire : Michel VIE
Secrétaires Adjointes : Nathanaël BRIEGEL
Olenka WITJAS

Branche Nationale de l'Enseignement
Secrétaire : Alain PREVOST
Secrétaires Adjointes : Marc ALBAN-ZAPATA
Alain LONDEIX
Marc PINKAS
Danielle SEVRETTE

Branche Nationale des Ensembles Permanents
Secrétaire : Jean HAAS
Secrétaires Adjointes : Pierre ALLEMAND
Geneviève DE RIDDER
Yves SAPIR

"L'Artiste Musicien"

Bulletin trimestriel du SAMUP et du SNAM

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 30 38
Fax 01 42 81 17 20 .

International : ☎ + 33 1 42 81 30 38
Fax + 33 1 42 81 17 20
Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 20 F
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 75 F (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

S.I.O
33 rue du Bois Galon
94120 Fontenay-sous-Bois

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal
3ème trimestre 2000

Syndicat des Artistes Musiciens
de Paris et de la région parisienne
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Assurance chômage	p. 4
Note sur la situation et l'évolution des rémunérations des artistes musiciens des orchestres permanents en région	p. 7
Pour un Guichet Unique obligatoire et étendu	p. 10
La fin de la précarité ?	p. 12
Les Nuits des Musiciens	p. 14

Le mensonge

Après s'être engagé fermement en refusant l'agrément, Lionel JOSPIN revient sur ses déclarations et s'apprête à agréer une convention à l'identique de celle refusée en juillet dernier.

Comment pouvoir dorénavant porter crédit aux engagements de l'Etat aux côtés de nos professions pour la défense de la création artistique et de sa diffusion, pour la défense des conditions d'emploi et de rémunération des artistes interprètes ?

Le ministère de la Culture est totalement absent du débat. Après l'adoption d'un budget catastrophique la nouvelle convention de l'UNEDIC porterait un coup fatal à nos professions. Il est grand temps d'entendre la ministre défendre la culture de notre pays avec fermeté comme ce fut le cas en juillet dernier.

Si ce texte était finalement agréé nous serions face à l'une des plus belles trahisons gouvernementales.

L'heure est bien à la mobilisation la plus large de tous les artistes interprètes, de toutes les professions du spectacle et de l'audiovisuel, pour s'opposer à ce reniement.

Le SNAM et ses syndicats y prendront bien sûr leur place.

Le reniement

Le gouvernement, sous la parole de Lionel JOSPIN, renie ses engagements de juillet dernier et se propose d'agréer la convention scélérate signée par le MEDEF, la CFDT, la CFTC et la CGC

Les engagements pris par le gouvernement en refusant d'agréer en juillet dernier la nouvelle convention de l'UNEDIC étaient clairs : il ne saurait être question d'agréer un texte qui remet en cause la primauté de la loi sur les accords, qui n'améliore guère la prise en charge des chômeurs, qui rend le PARE obligatoire, qui supprime les AFR et qui vise directement les ressortissants des annexes 8 et 10 en leur rendant le PARE obligatoire et en prévoyant une limitation et une économie de 1,5 Milliard de francs. La nouvelle convention est à l'identique et pourtant le Premier ministre a annoncé que des avancées substantielles avaient été obtenues et que plus rien ne s'opposait à l'agrément.

Le mensonge organisé

Depuis plusieurs semaines, et à la suite de l'échange téléphonique entre Lionel JOSPIN et Ernest-Antoine SEILLIERE, patron des patrons, il nous est dit que la convention a totalement changé et que dorénavant elle est "agréable".

Il est étonnant de voir que dans le même temps les signataires, tant SEILLIERE, KESSLER, le négociateur du MEDEF, que Nicole NOTAT et JALMIN, le négociateur de la CFDT, nous expliquent via les médias que rien n'a changé, qu'il a été simplement question de changer la syntaxe, "d'adapter les mots à ceux du code du travail", et qu'en fait le PARE reste obligatoire ; des sanctions seront bien prises et la logique et le fond de l'accord du protocole d'accord du 15 juin 2000 n'ont pas changer.

On nous ment.

Oui le PARE est obligatoire.

L'article 1er du chapitre 1er du règlement annexé à la convention précise : *"le versement des allocations et l'accès aux services prévus par le présent règlement sont consécutifs à la signature du plan d'aide au retour à l'emploi."*

De même que l'inscription comme demandeur d'emploi est consécutive à la signature du PARE.

De même le nom de l'allocation chômage

change, elle devient l'allocation d'aide au retour à l'emploi et l'article 29 du chapitre 6 précise : *"l'allocation d'aide au retour à l'emploi est due dès la signature du plan d'aide au retour à l'emploi"*.

Il n'y a guère d'amélioration de la couverture chômage. En effet, alors que 4 chômeurs sur 10 sont actuellement indemnisés, l'amélioration prévue par les nouveaux textes concernerait 50.000 chômeurs selon les chiffres de l'UNEDIC, soit bien moins de 1 %.

Par contre l'excédent de l'UNEDIC est utilisé pour baisser les cotisations des entreprises, et rembourser l'Etat à hauteur de 20 à 30 Milliards.

Pour nos professions le protocole du 14 juin 2000 est toujours cité dans la convention, rendant applicable son article 15, et donc l'obligation du PARE à nos professions et une économie de 1,5 milliards sur nos annexes, à savoir l'exclusion de plus de 50 % des allocataires actuels ou la baisse de 50 % du niveau des allocations et des durées d'indemnisation.

Le nouveau texte prévoit, par ailleurs, la suppression des Allocations Formation de Reclassement (AFR). Ce dispositif financé conjointement par l'UNEDIC et par l'Etat donnait accès à la formation professionnelle et au maintien d'une rémunération pendant celle-ci pour les intermittents du spectacle. Ce dispositif est celui le plus utilisé par les profes-

sionnels à l'AFDAS. En fait, les nouveaux dispositifs de formation obligeront les artistes interprètes à passer par le PARE pour pouvoir accéder à une formation et se verraient donc proposer des formations dans les secteurs d'emploi en développement. Ce serait la fin de notre affirmation à vouloir vivre de notre métier artistique.

Dans cette affaire, le gouvernement est revenu totalement sur ses engagements.

A la demande de la CGT une réunion a été organisée entre les cinq organisations de salariés, le patronat et la délégation à l'emploi afin d'éclaircir les différentes interprétations des textes portés à l'agrément. Cette réunion a été un simulacre de débats, le MEDEF refusant d'y participer, la CFDT quittant assez rapidement la salle et les représentants de l'Etat refusant, de fait, de débattre. Nous sommes face à une véritable mise en scène qui veut nous faire adopter ce que le gouvernement a rejeté hier.

Il ne reste plus rien des échanges de courriers entre Catherine TASCA et Martine AUBRY, des déclarations du Premier ministre en Avignon, garantissant nos professions du soutien du gouvernement et de la nécessité de mettre en application l'accord FESAC. En fait, le gouvernement a décidé de nous livrer pieds et poings liés aux desiderata du MEDEF et à ses alliés syndicaux (CFDT, CFTC, CGC).

Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer ce reniement du gouvernement, ainsi les Verts ont répondu par courrier à une sollicitation de Bernard THIBAUT, secrétaire général de la CGT (voir ci-contre).

De même Robert HUE a répondu à la même sollicitation dans des termes similaires.

On le voit, le mensonge organisé peut être dévoilé. Les prochaines semaines qui seront consacrées à l'action et à la mobilisation doivent nous permettre de faire reculer le gouvernement, de faire refuser l'agrément de ces textes iniques et enfin de permettre, en prenant un décret, de donner du temps à l'ouverture de réelles négociations, notamment en prenant en compte au sein de la réglementation de l'UNEDIC l'intégralité de l'accord que nous avons signé avec la FESAC.

Dès aujourd'hui le SNAM et ses syndicats aux côtés de la Fédération prendront toute leur place pour faire entendre raison à Lionel JOSPIN. ■

"...Ainsi, c'est avec satisfaction que, le 24 juillet dernier, nous avons appris le refus du gouvernement d'agréer le protocole UNEDIC proposé par les cinq signataires de l'époque : MEDEF, CGPME, UPA pour les représentants des entreprises, CFDT et CFTC pour les représentants des salariés. Parmi les raisons invoquées par Laurent FABRIS et Martine AUBRY dans leur courrier adressé aux partenaires et aux responsables de l'UNEDIC, on trouvait notamment :

- "l'amélioration de la couverture chômage est insuffisante" ;

- La crainte de "l'émergence d'un système à double vitesse d'aide au retour à l'emploi, l'un pour les chômeurs indemnisés, l'autre pour les chômeurs "en fin de droit", précaires ou sans expérience professionnelle" ;

- La suppression des conventions de conversion et de l'allocation formation reclassement (AFR).

Le 23 août, le gouvernement avait réitéré son refus d'agrément du protocole en renouvelant ses critiques et en demandant aux partenaires sociaux de poursuivre les négociations sur la base d'objectifs parmi lesquels figurait celui de "faire bénéficier de l'assurance chômage un plus grand nombre de salariés ayant travaillé et cotisé".

Enfin, le 27 septembre, malgré les modifications apportées au protocole le 23 septembre, le Premier ministre avait réaffirmé que le nouveau texte "n'a pas apporté de réponses véritables aux objections du gouvernement".

C'est donc avec consternation que nous avons appris le changement de position du gouvernement. En effet, la dernière mouture du protocole que le gouvernement semble s'être engagé à agréer n'apporte aucune amélioration sur les points de clivages qu'il dénonçait depuis plusieurs mois. L'allongement de la période de référence de 12 à 18 mois ne concerne que quelques milliers de chômeurs et les conditions d'indemnisation restent les mêmes que celles prévues par le protocole de juillet. La convention actuelle entérine donc le maintien d'un système à deux vitesses distinguant les droits des chômeurs indemnisés par l'UNEDIC de ceux des chômeurs et précaires assistés par l'Etat.

Les deux seuls points sur lesquels le gouvernement aurait obtenu des concessions de la part du MEDEF sont :

- la mise en oeuvre des sanctions liées au PARE ne relève plus seulement des ASSEDIC mais aussi de l'Etat ;

- la redistribution des excédents de l'UNEDIC fait une part plus belle au remboursement des emprunts consentis par l'Etat à l'UNEDIC lorsque celle-ci était en crise.

Ainsi, une fois de plus, les chômeurs et précaires seraient les dindons de la farce et l'agrément de la convention se ferait sur leur dos..."

Avis d'opposition de la Fédération du Spectacle CGT à la demande d'agrément de la convention relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation chômage publiée au Journal Officiel du 28 octobre 2000

Le 19 octobre dernier, le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFTC et la CGC ont conclu une convention UNEDIC qui a été présentée à l'agrément le 20 octobre. Conformément aux articles L. 352-1, L. 352-2 et L. 352-2-1 du code du travail, voici les raisons qui motivent notre opposition.

- Les textes présentés à l'agrément n'ont pas été négociés par toutes les organisations syndicales, comme le précisent les articles L. 132-2 et L. 132-19 du code du travail, mais uniquement entre les signataires au terme de toute une série de réunions qui se sont tenues en catimini.

- La convention soumise à l'agrément fait explicitement référence dans son préambule au protocole d'accord du 14 juin 2000 conclu entre le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT et la CFTC (3 centrales ne l'ont pas signé : CGT, FO et CGC). Ce protocole renvoie à une annexe dénommée "convention d'aide au retour à l'emploi" qui définit entre autres les modalités juridiques du PARE et du PAP, assorties de sanctions à l'égard des privés d'emploi. Il convient donc de savoir si ce protocole et son annexe auraient, du fait de l'agrément, une valeur juridique.

- La convention et le règlement annexé définissent le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi. Une lecture attentive du règlement démontre que le PARE a un caractère obligatoire pour l'accès à l'indemnisation chômage, ce qui constitue selon nous une modification profonde de la législation en vigueur, et notamment des dispositions de l'article L. 351-3 du code du travail.

En effet, l'article 1, alinéa 3 du règlement, précise : *"le versement des allocations et l'accès aux services prévus par le présent règlement sont consécutifs à la signature au Plan d'Aide au Retour à l'Emploi"*. L'article 14, alinéa 1, stipule que : *"le soutien apporté à chaque allocataire en vue de son retour à l'emploi donne lieu à des engagements du régime d'indemnisation et du demandeur d'emploi éligible à l'indemnisation. Ces engagements sont formalisés dans un Plan d'Aide au Retour à l'Emploi signé par le salarié privé d'emploi et l'ASSEDIC lors de la demande d'inscription comme demandeur d'emploi"*. Enfin, il convient de citer l'article 29 du chapitre 6 du règlement *"l'allocation d'aide au retour à l'emploi est due dès la signature du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi..."*.

Ainsi donc, il est difficilement contestable que le PARE est bel et bien obligatoire, et que nous passons donc d'un droit collectif à un contrat individuel.

- Dans l'article 5 de la convention, il est prévu toute une série de modifications législatives et réglementaires qui portent sur l'instauration d'une aide dégressive à l'emploi (article 43), l'aide à la mobilité géographique (article 44), et l'aide à la formation dénommée "contrat de qualification adulte" (article 45).

- La mise en oeuvre de la convention, du PARE et du PAP renvoie à la conclusion de conventions l'une entre l'UNEDIC et l'ANPE, l'autre entre l'Etat, l'UNEDIC et l'ANPE, qui à ce jour n'ont pas été matérialisées.

- Il convient de noter également que les conditions de délibérations de la Commission Paritaire Nationale de l'UNEDIC s'agissant des annexes à la convention, ont été modifiées de façon unilatérale puisqu'il n'est plus fait référence à la règle des 3/4 de chaque collègue. Or, le simple fait qu'il soit fait référence dans le préambule de la convention au protocole d'accord du 14 juin 2000 renvoie de facto à l'un de ses articles à propos des annexes 8 et 10.

En effet, l'article 15 de ce protocole stipule qu'une convention devra être négociée pour adapter les annexes cinéma spectacle à l'application de la nouvelle convention, étant précisé que le différentiel entre les cotisations perçues et les prestations versées au titre des seuls ressortissants de ces deux annexes (donc sans les salariés sous CDI des secteurs concernés) est fixé à 1,5 milliard de francs en année pleine dès 2001. Il apparaît donc guère contestable que le sort de ces catégories professionnelles serait tranché avant même l'ouverture de toute négociation. Au demeurant, de telles dispositions constitueraient une mesure discriminatoire à l'égard de ces salariés qui relèvent par nature du régime interprofessionnel d'assurance chômage.

Pour toutes ces raisons, notre Fédération s'oppose à l'agrément de ces textes et demande en conséquence que s'ouvrent à nouveau de véritables négociations avec l'ensemble des organisations concernées, conformément aux règles en vigueur.

Note sur la situation et l'évolution des rémunérations des artistes musiciens des orchestres permanents en région

Introduction

Pour bien comprendre l'évolution récente et la situation actuelle des rémunérations des artistes musiciens exerçant dans les orchestres permanents du service public de la musique, il convient de se reporter à l'année 1983.

Avant 1983, on pouvait distinguer grosso modo quatre niveaux de rémunérations :

- les orchestres parisiens ;
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- les autres "grands orchestres symphoniques et lyriques" en région (Lyon, Toulouse, Lille, Bordeaux, Pays de la Loire,...) soit les orchestres de 110 musiciens environ ;
- les autres orchestres, formations "Mozart", orchestres lyriques, etc.

1983 : un pas en avant, deux pas en arrière

Le 1er avril 1983 entre en vigueur une revalorisation des rémunérations des musiciens des orchestres en région. Cette revalorisation avait été décidée par le précédent gouvernement (avant 1981) en reconnaissance d'une qualité acquise et afin de diminuer l'écart de rémunération entre les orchestres parisiens et les orchestres en région. En bonne logique (reconnaissance d'une qualité acquise...) cette augmentation de salaires, de l'ordre de 30 % pour les grands orchestres symphoniques (17 % pour Strasbourg) n'aurait pas dû donner lieu à contreparties.

Las ! par une série de manoeuvres concertées, les administrations des orchestres concernés à l'époque ont réussi à faire accepter par les musiciens, le plus souvent en court-circuitant les organisations syndicales, des avenants aux règlements intérieurs, ou des clauses nouvelles dans les accords d'entreprise, qui revenaient, dans la pratique, à supprimer, ou à diminuer fortement un certain nombre de rémunérations accessoires (activités audiovisuelles, décompte des heures ou services de voyage, etc.). Ainsi, les employeurs reprenaient d'une main une partie de ce qu'ils donnaient de l'autre.

C'est également en 1983, pure coïncidence, qu'est intervenu ce qu'il est convenu d'appeler "le tournant de la rigueur", inflexion significative de la politique gou-

vernementale dans le sens d'une orthodoxie déflationniste et monétariste, et en particulier un encouragement à la "modération" salariale. L'Etat, soucieux à la fois de son budget et de prêcher par l'exemple, décida alors la désindexation des traitements des agents publics. C'est depuis 1983 que l'augmentation générale de base pour tous les fonctionnaires et assimilés n'est plus automatiquement calée sur l'indice INSEE des prix à la consommation, mais négociée entre le gouvernement et les fédérations syndicales de fonctionnaires.

Evolution

Sur la période 1983-2000, on arrive, compte tenu des années de blocage total des rémunérations, à une augmentation (en francs courants) comprise entre un quart et un tiers de l'inflation, soit une baisse des rémunérations de base proche de 20 %.

Les gouvernements qui se sont succédés depuis 1983 ont toujours nié la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires. En effet, dans leur majorité, les fonctionnaires titulaires ont bénéficié de diverses mesures, ordinaires ou exceptionnelles, catégorielles ou individuelles, qui ont permis, statistiquement parlant, un maintien global de leurs rémunérations (en francs constants) au niveau de 1983. En ce qui concerne les fonctionnaires territoriaux, par exemple, on a assisté successivement à la mise en place du "dispositif Duraffour" (revalorisation des carrières, reclassement de certains emplois) et des régimes indemnitaires, au fur et à mesure de l'organisation des différentes filières de la FPT. C'est ainsi que le 13 janvier 1993, M. Michel DELEBARRE, alors ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique, pouvait se targuer d'une progression de 14,4 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires entre 1988 et 1992.

Qu'en est-il pour les musiciens ?

Dans la Fonction Publique Territoriale : l'absence de cadre d'emploi a exclu automatiquement les artistes de la revalorisation des carrières, et la loi interdit aux Collectivités territoriales de créer de nouvelles primes ; tout au plus pourrait-on augmenter les primes existantes et/ou étendre aux musiciens les primes dont bénéficient d'autres catégories de salariés.

Dans les orchestres de droit privé, une négociation salariale est en principe obligatoire tous les ans, mais elle est souvent purement formelle, les orchestres de droit public (et la grille de 1983) servant de références implicites.

Cadre juridique et évolution budgétaire

En fait, quelle que soit la forme juridique de la structure, les orchestres sont pour une part prépondérante à la charge des collectivités territoriales, et les élus refusent généralement toute avancée salariale pour deux raisons : une vraie et une fausse.

La fausse raison, c'est le caractère intangible de la grille de 1983. Cette grille a bien sûr le mérite d'exister, mais ne saurait être contraignante, car elle n'a pas de fondement juridique, puisqu'elle n'est pas liée à un statut particulier de la FPT. De plus, elle est censée s'appliquer aussi à des formations qui sont théoriquement obligées de négocier les salaires chaque année. Enfin, il est pour le moins saugrenu d'appliquer une grille qui implique un changement d'échelon tous les 5 ans à des agents sous contrats de 3 ans !

La vraie raison, c'est le désengagement progressif de l'Etat. La philosophie du plan LANDOWSKY impliquait une participation financière de l'Etat à hauteur de 33 %. Or, cette participation n'a jamais été indexée sur l'inflation, et très insuffisamment réévaluée. La décentralisation ayant opéré au "profit" de l'échelon local plus de transferts de charges que de transferts de ressources, il est compréhensible que les élus traduisent automatiquement toute velléité de remise à niveau des salaires en points de fiscalité supplémentaires, et soient enclins à renvoyer les artistes vers leur ministère de tutelle (d'autant plus que les musiciens, choristes, danseurs, sont difficilement considérés comme des agents comme les autres dans les collectivités locales).

On trouvera en Annexe 2 les résultats du calcul effectué par le Syndicat des Artistes Musiciens du Bas-Rhin, sur la base, d'une part, des fiches de paie (1983 et 1999) d'un musicien du rang de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, et des chiffres et formules fournis

par l'INSEE pour la même période, d'autre part. Pour la clarté de l'exposé, notons que cet orchestre n'a bénéficié pour la période considérée que de l'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique, et d'une indemnité mensuelle de 400 F accordée en 1995. On constate une baisse du pouvoir d'achat de 17,2% en 16 ans !

Ajoutons à cela, pour faire bonne mesure, la dégradation du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de la Fonction Publique : les salaires augmentant moins vite que le plafond de la Sécurité Sociale, la tranche B, dite déplafonnée, qui supporte les cotisations les plus rémunératrices en points, est de plus en plus étroite, ce qui rend de plus en plus indispensable la constitution d'une épargne personnelle. De plus, la mise en place des cadres d'emploi de l'enseignement artistique, le recrutement de professeurs titulaires par les conservatoires et écoles de musique, ainsi que les différentes mesures législatives et réglementaires sur les cumuls d'emploi ont rendu plus difficile l'exercice d'activités complémentaires par les musiciens des orchestres.

Enfin, la disparition progressive du régime fiscal des artistes du spectacle (déduction forfaitaire pour frais professionnels) se traduit pour nombre d'entre eux par une augmentation significative de l'impôt sur le revenu.

Cette situation a un double effet négatif sur le travail, le niveau, la valeur des orchestres français : pour les musiciens comme pour tous les salariés, la rémunération est le reflet de la considération dont jouit leur métier, l'expression de la plus ou moins grande reconnaissance de leur utilité sociale. La dégradation de leur pouvoir d'achat qu'ils constatent depuis 17 ans, combinée, pour les orchestres de la FPT, avec la précarité de l'emploi, produit insensiblement, mais sûrement, une démotivation éminemment préjudiciable à la qualité du travail fourni.

La dégradation observée des conditions d'emploi et de rémunération renforce l'attrait que les orchestres étrangers, allemands en particulier, exercent sur les meilleurs de nos jeunes musiciens, et un jour viendra où le recrutement de nos orchestres ne sera plus ce qu'il devrait être, eu égard au niveau élevé de notre enseignement musical.

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM - 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

Quelques avancées locales

Devant cette situation, certains orchestres (Bordeaux, Nice...) ont cru que la fuite en avant dans une politique de prestige, avec la multiplication des contrats mirobolants offerts à des super-solistes et autres "vedettes" leur permettrait d'échapper à la tendance générale. Outre le caractère malsain du procédé, on ne peut que constater le caractère éphémère, et à moyen terme désastreux, pour les artistes comme pour les orchestres, d'une telle politique.

D'autres, au contraire, ont développé une politique salariale novatrice.

Citons notamment l'Orchestre National de Lille, qui a mis en place un déroulement de carrière "normal", comparable à ce qu'il est dans la plupart des métiers du service public, ou encore l'Orchestre des Pays de la Loire, qui a institué une prime en deux tranches, l'une étant fixe et générale, l'autre étant attribuée à chaque artiste en fonction de son adhésion au "projet d'orchestre", défini par les instances dirigeantes de la formation, où les musiciens sont représentés.

D'autres encore ont accordé une remise à niveau (partielle) des salaires, soit sous forme de réajustement indiciaire (Orchestre National d'Ile-de-France) soit sous forme de prime (Strasbourg) sous la pression des musiciens dans le cadre de conflits sociaux "classiques" (préavis de grève, négociation, etc.).

Mais ces quelques exceptions ne doivent pas cacher que la règle reste l'attentisme et le statu quo, les élus tablant le plus souvent sur l'impopularité d'une augmentation de salaire accordée à toute personne rémunérée sur des fonds publics pour décourager toute velléité de mobilisation des personnels concernés.

Conclusion

Ces quelques avancées, pour significatives qu'elles soient, sont surtout révélatrices d'un besoin, d'une attente légitime des artistes musiciens des orchestres permanents de retrouver le niveau de rémunération qui était le leur il y a 17 ans, alors qu'aujourd'hui, on ne parle plus que de sortie de la crise et de partage des fruits de la croissance...

Techniquement, elles restent un "bricolage", qui va dans le bon sens, certes, mais insuffisant en montant, et qui ne peut s'interpréter que comme la volonté de l'Etat de se désengager un peu plus du service public de la musique en régions, et de se défausser sur les collectivités territoriales de ses responsabilités en matière de décentralisation culturelle, et des conséquences de sa politique salariale.

Durant les 17 années de "rigueur budgétaire", les subventions de l'Etat, mais aussi la fidélité du public (et donc la qualité du travail des musiciens permanents) ont permis à nos orchestres de suivre tant bien que mal l'augmentation des budgets artistiques, c'est-à-dire, pour parler clair, des cachets des solistes et des chefs d'orchestre. Aujourd'hui, les artistes musiciens des orchestres permanents attendent de leur ministère de tutelle la traduction concrète de la considération dont il les assure régulièrement, à savoir : la fin de la précarité pour les musiciens des orchestres de droit public et la mise en place rapide d'un statut décent, offrant des perspectives de carrière comparables à celles des autres métiers du service public et un réengagement financier significatif de l'Etat, afin de remettre la grille des salaires au niveau de 1983, sans que la charge en incombe aux seules collectivités locales. ■

BON DE COMMANDE
du Guide pratique des droits
des intermittents du spectacle
et sa mise à jour avril 1999

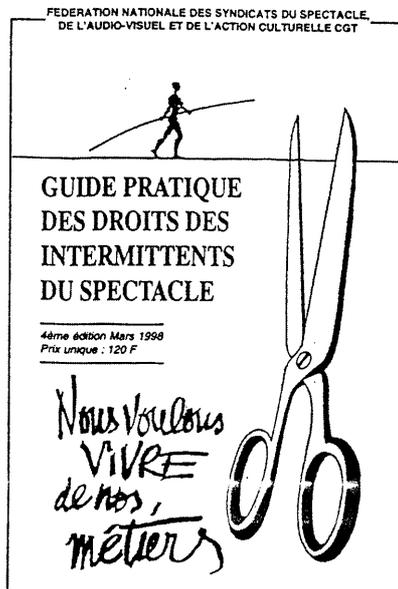
Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Prix : 120 F + 16 F de frais postaux
Mise à jour seulement : 30 F + 6,70 F de frais postaux

Formulaire à renvoyer, accompagné du règlement,
 au Syndicat des Musiciens,
 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris.



Pour un guichet Unique obligatoire et étendu

L'expérimentation du Guichet Unique qui a débuté le 1er novembre 1999 doit bientôt prendre fin. Afin de permettre un bilan exhaustif, le comité de pilotage a proposé aux ministères de la Culture et de l'Emploi d'organiser une réunion-bilan sous l'égide des deux ministres. Cette réunion aura lieu dans la première quinzaine de décembre.

D'ores et déjà, comme en attestent les chiffres que nous publions, l'expérimentation a démontré la nécessité et le bien fondé du Guichet Unique. Nous avons dû endosser les campagnes de désinformation du SNACOPVA et des fédérations de comités des fêtes qui, de fait, ont pris position contre le Guichet Unique et contre le paiement de l'ensemble des charges sociales pour les artistes et les techniciens intervenant dans le champ de l'occasionnel.

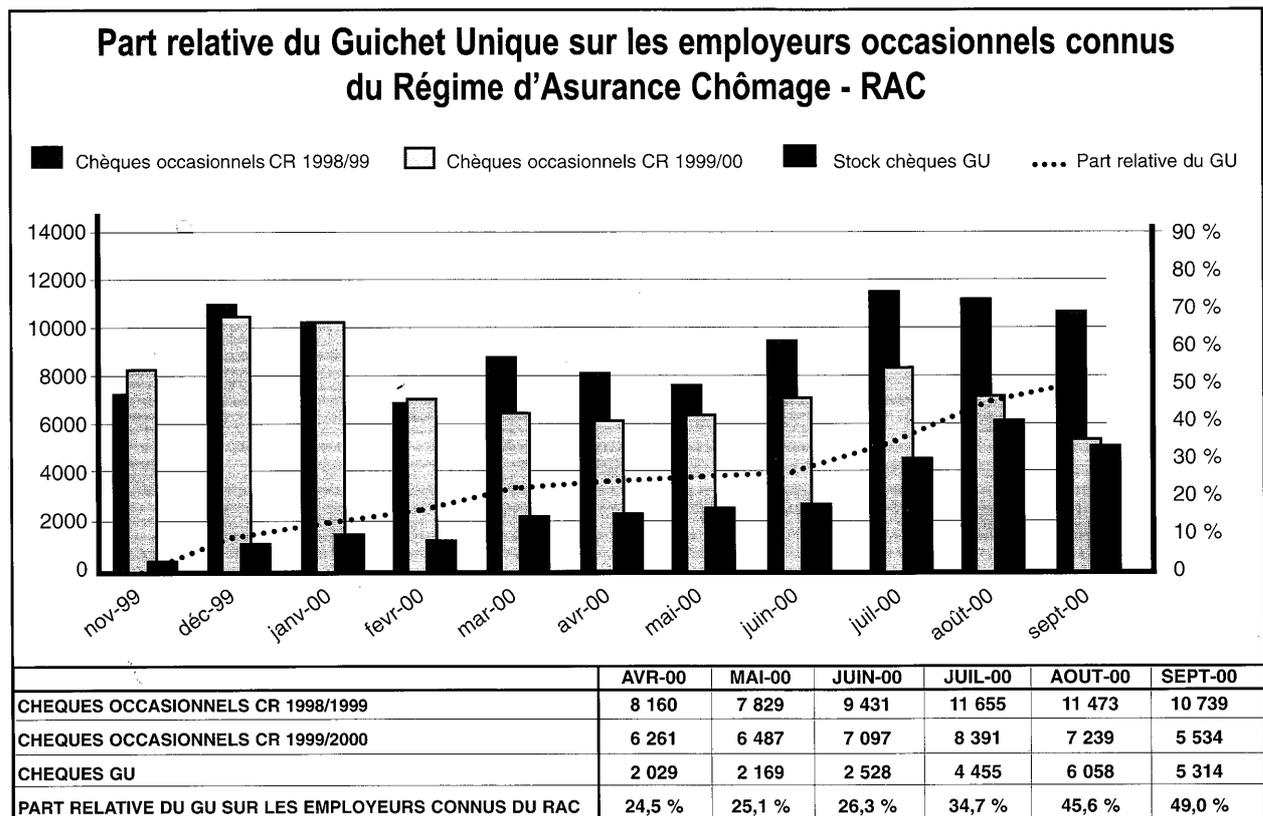
Les pouvoirs publics se doivent aujourd'hui de conforter l'expérimentation en rendant obligatoire le Guichet Unique dans le champ des organisateurs occasionnels de spectacles et les particuliers. Ce Guichet Unique obligatoire nous permettrait de le rendre accessible pour d'autres secteurs du spectacle vivant, comme

par exemple celui des hôtels, cafés, restaurants et cabarets qui souhaitent, dès aujourd'hui, pouvoir bénéficier du Guichet Unique.

Nous savons qu'il reste de nombreuses choses à améliorer pour que le Guichet Unique réponde pleinement à notre attente. Pour autant, cette expérimentation est un succès et la décision du gouvernement de le pérenniser permettrait de le rendre totalement opérationnel.

Le SNAM et ses syndicats prépareront avec notre Fédération la réunion de bilan en faisant profiter les représentants de l'Etat et des caisses sociales de l'expérience de nos syndiqués et sympathisants dans l'ensemble des régions de notre pays.

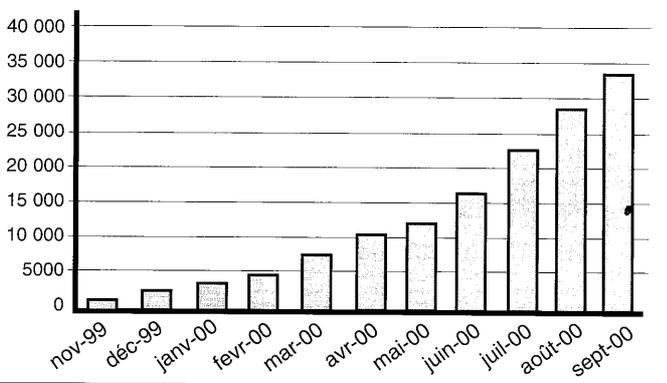
Nous souhaitons que l'Etat s'engage rapidement à pérenniser le Guichet Unique en le rendant obligatoire. ■



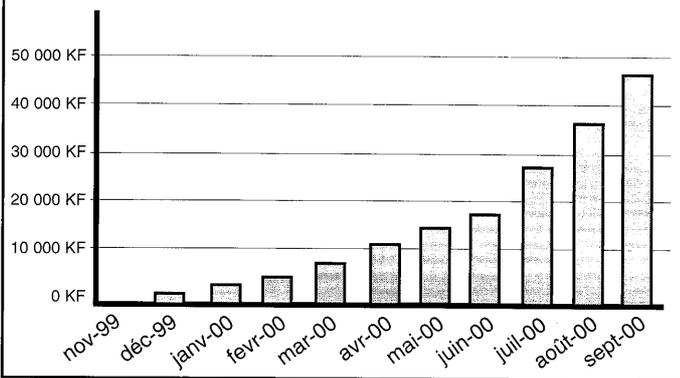
Les chiffres de septembre 2000

11 441 429 F encaissés...
 15 691 feuillets reçus...
 6 544 chèques, virements et CCP reçus...
 4 180 carnets envoyés...
 5 180 affiliations effectuées

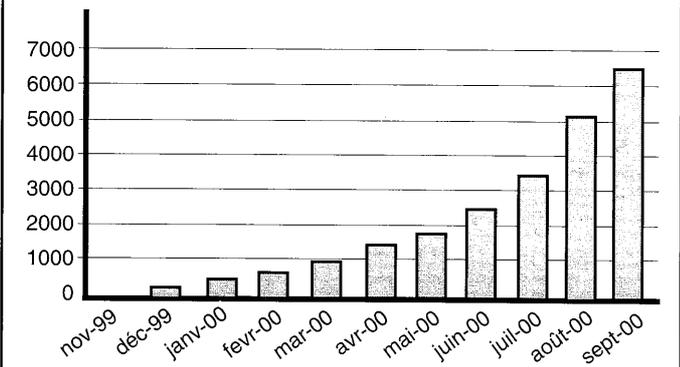
Affiliations réalisées cumulées



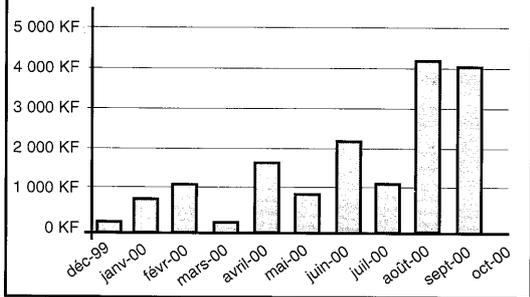
Contributions encaissées cumulées



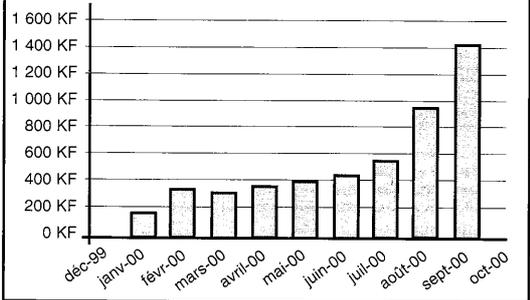
Feuillets traités cumulés



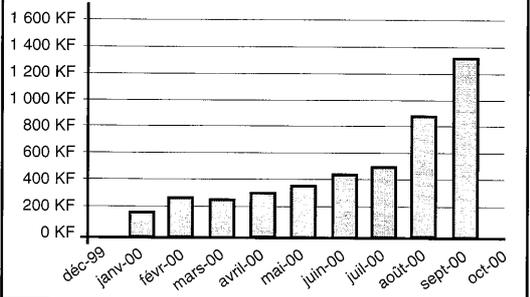
Reversement ACOSS



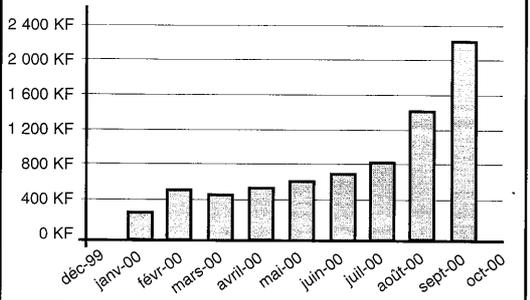
Reversement GRISS



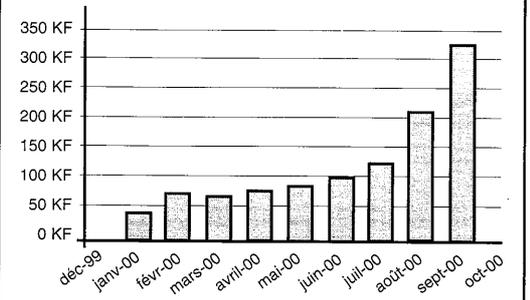
Reversement ASSEDIC



Reversement CCS



Reversement AFDAS



La fin de la précarité ?

1991 : Création des cadres d'emplois de Directeur, Professeur, Assistant Spécialisé et Assistant de la filière culturelle (nous rappelons qu'à cette époque, le SNAM avait demandé une mesure transitoire de titularisation pour le personnel en place) ; environ 31 000 artistes enseignants sont concernés, parmi eux seulement quelques milliers sont titulaires, essentiellement dans les Conservatoires de Région et dans les Écoles Nationales.

1994 : Première et timide organisation d'un concours interne et externe pour le cadre d'emplois de professeur, seulement 5 disciplines prises en compte (dont les Arts Plastiques) : 404 postes à pourvoir, 483 candidats présents, 224 inscrits sur la liste d'aptitude.

1995 : Concours interne et externe pour les assistants spécialisés : 18 disciplines concernées, 1353 postes à pourvoir, 3618 candidats présents, 1235 inscrits sur la liste d'aptitude, 940 recrutés.

1996 : Loi sur la résorption de l'emploi précaire dite loi Perben : 5135 postes à pourvoir, 3188 candidats présents, 2621 inscrits sur la liste d'aptitude

S'il y a de nombreux non-titulaires dans les différentes fonctions publiques, c'est certainement dans nos secteurs que l'on en trouve le plus (environ 60%). Or, cette loi (valable quatre ans) était trop restrictive car,

pour pouvoir en bénéficier, il fallait être en poste dans un conservatoire municipal depuis quatre ans équivalent temps plein. En outre, elle imposait de détenir les diplômes prescrits par la filière culturelle, c'est-à-dire Certificat d'Aptitude pour le cadre d'emplois des professeurs ou Diplôme d'Etat pour le cadre d'emplois des assistants spécialisés. Au vu de ces résultats on ne peut qu'être frappé par le taux élevé d'échecs dont témoigne l'écart entre le nombre de présents (6892) et le nombre d'inscrits (4080).

Devant ce piètre résultat, que l'on retrouve mais dans un degré moindre, dans les autres filières de la Fonction Publique, le Ministère de la Fonction Publique a préparé un projet de loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique, dite loi Sapin, sur la base (plus ou moins fidèle) du Protocole d'Accord signé avec plusieurs organisations syndicales le 10 juillet dernier. D'une durée de cinq ans, cette loi permettra l'intégration du personnel en poste soit par voie directe, soit par voie de concours réservés sous conditions d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années et la possession des diplômes requis. Autre avancée, ce projet envisagerait des modalités de reconnaissance de l'expérience professionnelle, ces modalités seraient fixées par le

CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS POUR LA FILIERE CULTURELLE 2001

Concours Traditionnels ou réservés et examens professionnels	Périodes de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Période de déroulement des écrits jusqu'à la date d'établissement de la liste d'admission
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère et 2e catégorie (concours réservés)	du 15 janvier au 19 février 2001	Le 19 janvier 2001	Du 4 septembre à fin novembre 2001
Professeurs d'enseignement artistique (concours réservés)	Du 15 janvier au 19 février 2001	Le 19 janvier 2001	Du 4 septembre à fin novembre 2001
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (concours réservés)	Du 15 janvier au 19 février 2001	Le 19 janvier 2001	Du 4 septembre à fin novembre 2001
Assistants d'enseignement artistique (concours réservés)	Du 15 janvier au 19 février 2001	Le 19 janvier 2001	Du 4 septembre à fin novembre 2001

Conseil d'Etat. Cette mesure, si elle est correctement appliquée, pourrait grandement contribuer à améliorer les possibilités de titularisation des enseignants, car en l'état, environ 15 000 d'entre-eux ne disposent d'aucun cadre approprié, soit qu'ils sont en poste depuis de nombreuses années et n'ont, par conséquent, pas pu passer les diplômes statutaires, mais disposent d'une expérience professionnelle aussi bien comme artistes que comme enseignants, soit que leur discipline ne figure pas aux concours des cadres d'emplois (la batterie par exemple), soit qu'ils couvrent des disciplines émergentes pour lesquelles il n'existe aucun diplôme.

Si l'établissement de la filière culturelle a été une grande avancée pour nous, du fait d'une reconnaissance de nos métiers, de nos compétences, de la stabilité qu'elle nous apporte, nous constatons que, dans nos secteurs, nous nous heurtons à des difficultés générées par des règlements administratifs très rigides qui ne tiennent pas compte de nos spécificités, aussi pour en finir avec les contrats à durée déterminée, avec l'arbitraire des non-renouvellements de contrat, sans pour autant refuser le mode d'organisation de la fonction publique, tout texte législatif qui assouplit les conditions d'accès à cette filière est le bienvenu, même s'il apparaît clairement que ce nouveau projet ne va pas assez loin.

Cependant, aussi intéressant qu'il puisse paraître, ce dispositif d'intégration ne comporte aucune disposition permettant de sanctionner son application. Or, l'expé-

rience ne peut que nous inviter à la prudence. En effet, l'utilisation abusive de l'article 72 de la constitution qui garantit le principe de libre administration aux collectivités territoriales, (c'est-à-dire, par exemple, une liberté totale pour la commune en matière de recrutement des agents) peut aboutir purement et simplement à rendre totalement inefficace tout dispositif d'intégration fut-il établi par une loi. Il apparaît, en effet, que de façon constante, le juge administratif et le Préfet rechignent à enjoindre les élus de prononcer des titularisations quand bien même il résulterait de l'examen de leur situation que la précarité dans laquelle ils sont maintenus contrevient aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Rappelons pour mémoire que le texte constitutionnel précise que la libre administration s'effectue dans le respect de la loi. Or la loi Sapin, pour atteindre ses objectifs, devra être doublée d'une véritable volonté politique de mettre un terme à ces situations de non droit, dommageables tant pour les agents publics concernés que pour l'ensemble du service public.

Il est donc plus que jamais indispensable d'être vigilant, offensif, si possible d'agir collectivement, en direction des ministères compétents, des élus, des préfetures (ce que le Secrétaire de la Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM a déjà fait) des CAP (Commission Administrative Paritaire) pour obtenir les titularisations massives que cette loi doit favoriser.

Votre syndicat est là pour vous aider. ■

.....

Barèmes 2000 SAMUP et adhérents isolés du SNAM

Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.800 F	0,90% sur les revenus globaux											
de 5.801 F à 6.800 F	58	116	174	232	290	348	406	464	522	580	638	696
de 6.801 F à 9.300 F	77	154	231	308	385	462	539	616	693	770	847	924
de 9.301 F à 12.800 F	102	204	306	408	510	612	714	816	918	1.020	1.122	1.224
de 12.801 F à 15.300 F	121	242	363	484	605	726	847	968	1.089	1.210	1.331	1.452
de 15.301 F à 21.000 F	140	280	420	560	700	840	980	1.120	1.260	1.400	1.540	1.680

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 21.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

- Etudiants entrant dans la profession : 150 F pour l'année
- Retraités sans activité professionnelle musicale : 150 F pour l'année
- Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux
- Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle
- Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

Les Nuits des Musiciens 2000



Nées en 1992 à l'initiative des Artistes Musiciens, les "Nuits des Musiciens" sont une expérience unique, qui n'a pu voir le jour et croître chaque année que grâce à la complicité et à l'implication de professionnels passionnés.

L'idée fut dès le départ de donner Carte Blanche à des Musiciens "confirmés" dans toutes les disciplines et genres musicaux, pour inviter leurs comparses en musique.

Une histoire de coeur avant tout, d'amitiés, d'affinités. Seuls des Musiciens pouvaient avoir l'audace de proposer à leurs pairs un tel mélange de genre, qui donne à chaque concert une chaleur et une couleur toutes particulières.

Mais la grande originalité des NUITS, c'est surtout que chaque soirée offre un programme musical unique, que l'on n'a jamais vu ni ne reverra jamais, mêlant Musiciens confirmés et jeunes talents, Artistes Classiques et Artistes de Jazz ou de Variété.

Les "Nuits des Musiciens" sont une passerelle entre des mondes qui souvent vivent sur des scènes parallèles et pour des publics distincts.

En marge des circuits traditionnels, les NUITS offrent aux mélomanes un moment sans égal.

Programmation

LA NUIT DU PIANO le 30 novembre 2000 à 20h30

Avec : Delphine BARDIN, Maciej PIKULSKI, Marie-Paule MILONE, Patrick AYRTON, Vanessa WAGNER, Marie-Josèphe JUDE, Eric LE SAGE, Paul MEYER, François MEYER, Gilbert AUDIN, François-Xavier ROTH, Emmanuel CURT, Damien PETITJEAN, Laurence FROMENTIN, Dominique PLANCADE, Anne BAQUET, Damien NEDONCHELLE, Anne QUEFFELEC, Denis PASCAL, Nicolas DAUTRICOURT, Hervé JOULAIN, Guillaume CONNESSON, Benjamin ESTIENNE, Françoise GNERI, Emmanuel GAUGUE, Vincent PASQUIER, Hervé SELLIN, Gilles NATUREL, Jeff BOUDREAUX, LES SHNORERS DES LILAS

LA NUIT DE RICHARD GALLIANO le 1er décembre 2000 à 20h30

Avec : Richard GALLIANO, Jean-Philippe VIRET, Jean-Marie ECAY, André CECCARELLI, Jean-Jacques FRANCHIN, Jean-Luc DANNA, Daniel GOYONE, Jacky LIGNON, Catherine DELAUNAY, Michel PORTAL, LES NOUVEAUX NEZ (Alain REYNAUD, Nicolas BERNARD, Roger BORIES, Roseline GUINET), Joël FAVREAU, François DEFORGES, Enrico RAVA, Stefano BOLLANI, LES VIRTUOSES DE FRANCE (direction Jean-Marc PHILLIPS-VARJABEDIAN)

LA NUIT DE DICK ANNEGARN le 2 décembre 2000 à 20h30

Avec : Dick ANNEGARN, Pascal PALLISCO, Vincent SEGAL, Christophe CRAVERO, Mathieu BOOGAERTS, Matthieu CHEDID "M", MICKEY 3d (Mickaël FURNON, Aurélien JOANIN, Najah EL MAHMOUD), Jean Baptiste MONDINO, ALIGOT ELEMENTS, LE UKULELE CLUB DE PARIS, LES MOUETTES (Sylvie EVAIN, Véronique BANDELIER, Céline MANIL), LES SHNORERS DES LILAS

LE TRIANON, 80 boulevard Rochechouart, 75018 PARIS - Métro : Anvers
Parking souterrain face au théâtre. Locations, réservations : 01 48 59 89 62

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36

Musiciens enseignants : Alain MUSZYNSKI,
15 Grande Rue, 80510 Longpré Les Corps Saints
☎ 03 22 32 45 98

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard,
33000 Bordeaux - ☎/fax 05 56 50 94 82

Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96

Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bld Georges V,
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ **BRETAGNE [SBAM]**

RENNES : Musiciens : (R) Christian MICOUD,
12 Contour Saint Aubin, 35000 Rennes - ☎/fax 02 23 20
36 18 - Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée -
☎ 02 99 06 11 92

e-mail : patrice.paichereau@wanadoo.fr

Musiciens enseignants : Anne LE GOFF, La Provotais,
35450 Dourdain - ☎ 02 99 39 00 87

Permanence le mercredi de 16 h à 18 h au 02 99 79 21 65

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat,
22140 Berhet - ☎ UD 02 96 68 40 60

Permanence le lundi de 10 h à 12 h au 02 96 68 40 68

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine,
14530 Luc-sur-Mer - ☎/fax 02 31 97 27 04

■ **CANNES**

(R) Jean-Pierre BERRY, 40 Avenue Picaud,
06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue
Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78,
fax 04 68 47 62 54

■ **CHATELLERAULT [SAMEIV]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue
de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32

Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue
Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15

■ **CLERMONT-FERRAND [SAMC]**

(R) Lucette EBERLE, 23 Grande Rue, Soulasse,
63960 Veyre-Monton - ☎ 04 73 69 78 15, fax 04 73 31 87 82

■ **DIJON**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96, fax 03 80 38 01 55

■ **GRENOBLE [SMRG]**

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 Ave de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 09 65 54, poste 129 - Fax 04 76 33 13 99

e-mail : phil@worldonline.fr

Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Herès - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille

☎ 03 20 40 26 02

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La

Çotillone, 38138 Les Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15
e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : François LUBRANO,
23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu,
☎/fax 04 78 47 65 97

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX, 50 Rue
de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24

O.N.L. : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon,
☎/fax 04 72 41 83 30

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53

Fax 04 74 84 86 86

Opéra Choeur : Dominique BENEFORTI, 18 Rue Bossuet,
69006 Lyon - ☎ 04 78 52 41 12

Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon,
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr

Permanence le vendredi matin au 04 78 60 45 56

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN,
17 Boulevard de la liberté, 13001 Marseille

①/fax bureau : 04 91 55 51 96

Danseurs : en attente

Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue
de la Timone, 13010 Marseille - ① 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, n°10 Route
de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas

① 04 90 50 78 24

Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz

①/fax synd. 03 87 18 84 41

e-mail : laurent.tardif@wanadoo.fr

■ **MONACO**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route
de Menton, 06500 Gorbio - ① 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac

① 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens et musiciens enseignants :

(R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève,
68100 Mulhouse - ① 03 89 46 22 57

Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY,
33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld,
54000 Nancy - ①/fax 03 83 35 67 98

Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL,
UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ①/fax 03 83 41 27 84

Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83

e-mail : slamd@free.fr

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint
Nazaire, 44400 Rézé - fax 02 40 69 62 32

e-mail : philippe.desaintcybart@libertysurf.fr

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac

①/fax 04 68 91 23 14 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr

Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue du Ray, 06100 Nice

① 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60

62 54 94 - e-mail : benoit.machuel@iname.com

Permanence le mardi matin au 04 93 52 57 55

■ **PARIS [SAMUP]**

Voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès,
12300 Decazeville - ① 05 65 43 13 72 - Fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAIR]**

(R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge,
21000 Dijon - ① 03 80 70 13 83

■ **SAINT-ETIENNE**

[SAML] (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois,
42340 Veauche - ①/fax 04 77 94 75 83

[SMIL] intermittents, Bourse du Travail, Porte 100,
Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne

① 04 77 34 08 61

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal,

67000 Strasbourg - ①/fax 03 88 60 38 02

■ **TARBES [SAMSO]**

(R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx

①/fax : 05 59 34 33 45

e-mail : samso_fr@yahoo.fr

■ **TOULON (Section) :**

(R) Jérôme GAY - ① 04 94 23 77 68

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembrun

①/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 81 18 39 24

e-mail : rsilvand@infonie.fr

Danseurs (ballets RTLF) : Philippe GUILLOT, 21 Route
de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour

①/fax 05 61 82 65 94

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille,
31500 Toulouse - ① 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70

e-mail : gene6@wanadoo.fr

Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials,

82230 Monclar de Quercy - ① 05 63 30 83 29

e-mail : raw@wanadoo.fr

Musiciens enseignants : Marc ALBAN-ZAPATA,

16 rue Isidore Valleix, 31500 Toulouse

① 06 63 70 27 75

Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS,

49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse

① 05 62 47 12 83

e-mail : sammip@club-internet.fr

Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne,

37510 Savonnières - ① 02 47 43 59 47